



PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN
ORLÉANS METROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°22

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Maquette d'urbanisme
MA PROJET LANCEE
08/11/2024
ORLÉANS METROPOLE

Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MA.1), 10/07/2022 (MA.2),
10/10/2023 (MA.3), 11/03/2024 (MA.4), 16/11/2024 (MA.5)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
10/11/2023 (M1.1), 20/06/2024 (M2)
M2 engagé par arrêté le 08/11/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centre-ville UC1 : les centres urbains UC2 : les centres urbains UC3 : les centres urbains UB : zone Urbaine de Boulevard UF : zone Urbaine de Fonction UR : zone Urbaine de Résidence UAE : zone Urbaine d'Activités UE : zone Urbaine d'Equipement UP : zone Urbaine de Projets 1AU : zone d'habitat individuel collectif 2AU : zone d'habitat individuel collectif A : zone Agricole N : zone Naturelle TMM : Indice de taille minimale de logements (DC-3.2)	Cône de vue et perspective exposée Acte protégé Lignes locales Alignement d'arbres Coteur d'art Parcs et jardins Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces touristiques Jardins familiaux et partagés Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique Bât susceptible de changer de destination Éléments de remarquabilité Ensembles patrimoniaux Lignes commerciales protégées Equipement scolaire Secteur de constructibilité limitée Secteur imposant un minimum (1) ou un maximum (2) de logements par hectare Zone non constructible Appareillement de lots de 3 lots Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur de transports publics collectifs

